



MA ANGERS

AGRESSION SUR PERSONNEL

À LAVAL, le 02 octobre 2025,

Le 2 octobre 2025, lors du départ en extraction médicale, la personne détenue X a refusé de soumettre à la fouille intégrale réglementaire.

Au cours de cette opposition, la personne détenue X a porté un coup de genou au visage d'un agent brisant ses lunettes dans l'action.

Il aura fallu l'appui de l'agent portier et d'un personnel du greffe pour mettre fin à l'incident. La conduite immédiate au quartier disciplinaire a été jugée nécessaire.

Au regard de la gravité des faits, Le bureau local **UFAP UNSa Justice** demande que la sanction disciplinaire maximale soit appliquée et que le détenu agresseur fasse l'objet d'un transfert vers un autre établissement à l'issue de cette sanction.

Le bureau local UFAP UNSa Justice remercie l'ensemble du personnel présent pour son sang-froid et son professionnalisme dans la gestion de cet incident.

Le bureau local UFAP UNSa Justice souhaite un prompt rétablissement à notre collègue blessé.

Le Bureau local **UFAP UNSa Justice**